



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

L'encadrement du canyonisme

Juillet 2014

Il est difficile aujourd'hui de s'y retrouver dans les multiples brevets et diplômes qui permettent d'encadrer l'activité canyonisme. Ce document dresse la situation au 1er juillet 2014.

En cas de difficultés d'appréciation, vous pouvez interpellier le siège de la FFME pour ce qui est de la réglementation fédérale ou la préfecture de votre département (direction départementale de la cohésion sociale, DDCS ou DDCSPP) pour la réglementation de l'encadrement professionnel.

Encadrement bénévole

La FFME n'exige pas de qualification pour l'encadrement bénévole au sein des clubs qui lui sont affiliés, même pour l'encadrement de mineurs. Pour organiser l'encadrement des licenciés dont il a la responsabilité, le Président du club doit néanmoins s'assurer de **la compétence des personnes** à qui il confie **l'encadrement** (compétences techniques et pédagogiques). Le cadre titulaire d'un diplôme ou d'un brevet fédéral a été formé mais a aussi été évalué sur ses compétences à l'encadrement.

Une qualification de cadre en canyonisme est donc un plus et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative.

Les brevets délivrés par la FFME, fédération délégataire pour l'escalade, sont très largement reconnus.

1.1 Les diplômes fédéraux FFME canyon

Diplôme FFME	Compétences
Initiateur canyon	Animer, enseigner et encadrer un groupe d'au maximum 6 personnes en descente de canyons, dans des parcours de cotation inférieure ou égale à 3.3.II.
Moniteur canyon	Animer, enseigner et encadrer un groupe en descente de canyons, dans tous types de parcours.
Instructeur canyon	Former des formateurs capables d'intervenir dans l'organisation et l'encadrement des formations fédérales (initiateur, moniteur)

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne – 75019 Paris
www.ffme.fr



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

1.2 Encadrement et diplômes professionnels

Le canyon est une activité se déroulant dans un environnement spécifique : seuls les diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des sports permettent son encadrement professionnel.

Ancienne filière

Diplôme	Compétences
BEES 1 ^{er} degré option escalade délivré après le 1/01/97	Encadrer la pratique dans les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques
BEES 1 ^{er} degré option spéléologie délivré après le 1/01/97	
Attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du canyon	
Diplôme de guide de Haute montagne délivré entre le 1/01/97 et le 1 ^{er} juillet 2013	
Accompagnateur en moyenne montagne, option moyenne montagne tropicale complété par un certificat de qualification complémentaire "encadrement du canyon en milieu tropical"	Encadrer des personnes dans les canyons situés en milieu tropical exclusivement.

Filière professionnelle rénovée

Diplôme	Compétences
DEJEPS CANYONISME	<p>Compétences :</p> <p>Enseigner animer encadrer ou entraîner la pratique dans les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques à toutes altitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> concevoir et mettre en œuvre un projet de développement ; <input type="checkbox"/> découvrir, animer, initier, perfectionner dans la discipline canyonisme <input type="checkbox"/> entraîner <input type="checkbox"/> conduire des actions de formation.

<p>BP JEPS mention monovalente canoë-kayak et disciplines associées de la spécialité "activités nautiques "</p>	<p>Compétences : Encadrement des activités de canyionisme en eau vive et dans les canyons cotés jusqu'à V1, A5 et E II inclus</p>
---	--

Pour les accueils collectifs de mineurs

il faudra se référer à la réglementation spécifique, à ce jour il s'agit de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

Les points importants à retenir sont les suivants :

La pratique de l'activité est subordonnée à la fourniture d'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

L'encadrant détermine le nombre de participants en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.

Chaque groupe de mineurs est accompagné d'au moins deux adultes :

- lorsque l'encadrant est accompagné d'une personne qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 10 personnes, encadrant et accompagnateur inclus ;
- lorsque le groupe est encadré par deux personnes répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 14 personnes, encadrants inclus.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale « v2 a2 EII »

alpinisme

canyionisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade